

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - GESTION IMMOBILIERE – Immeuble et terrain sis rue Sécheval 4/6 – Acquisition –
Décision de principe - Approbation

PAR LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations
immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 octroyant à la ville une subvention
pour la réalisation de projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » ;

Vu la convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention pour l'année
2018 à la ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la « Politique des Grandes
Villes » en 2018 ;

Attendu que l'acquisition porte sur l'immeuble et le terrain sis rue Sécheval n°4/6
cadastrés 2 ème division, section C, n°374C et 371 C ;

Vu l'estimation établie par Me LAGUESSE en date du 8 octobre 2019 ;

Attendu que les propriétaires ont marqué leur accord sur l'offre de la ville ;

Attendu que cette acquisition a lieu dans le cadre du projet « Politique des Grandes
Villes » 2018 ;

Attendu que ces biens jouxtent d'autres terrains communaux ;

Attendu que l'acquisition de cette maison, après démolition, permettra
l'aménagement d'une zone de parking ;

Vu les décisions du Collège communal, en date des 15 mai, 12 juin, 15 octobre et 21
novembre 2019, 28 janvier, 24 mars et 28 mai 2020 ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire
2020, sous l'allocation 124-71266-56 20200016 et sera financé par subsides ;

Vu l'avis de la section de Monsieur DEGEY, Echevin, en date du 19 juin 2020 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le XX, un avis de légalité XXX a été rendu par le Directeur financier le XX 2020 ;

Attendu que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Par X voix contre X et X abstentions,

DECIDE

- du principe d'acquisition de gré à gré de l'immeuble et terrain sis rue Sécheval n°4/6 cadastrés 2ème division, section C, n°374C et 371C appartenant à M et Mme LAMPROPOULOS-LISASI pour un montant de 150.000 €, pour cause d'utilité publique ;

- du financement par subsides ; le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 124/71266-56 20200016

La présente délibération sera annexée à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

Projet soumis au Conseil communal